

Adeline LIONETTO

LE MARIAGE À LA RENAISSANCE OU LE RÊVE HUMANISTE D'UN ÉROS INSTITUTIONNALISÉ¹

Union de deux individus généralement reconnue et sanctionnée par les structures administratives de la société, le mariage constitue un événement à la fois privé et public, encore régi au XVI^e siècle par le droit canonique. Les époux forment une nouvelle entité familiale, prolongement de leurs *gentes* respectives, dans le cadre d'une alliance qui autorise et suppose la procréation. Les rapports des deux membres du couple sont alors régis par l'idée que la femme doit être soumise à son époux et qu'elle lui doit fidélité et bons soins. Mais entre le XV^e et le XVI^e siècle, la place des sentiments, des émotions et de la sexualité dans le couple, de même que le rôle, les droits et les devoirs de chacun sont profondément repensés.

Au début de son enquête sur le mariage dans la fiction narrative française (1515-1559), Laëtitia Dion rappelle que « l'institution matrimoniale se trouve [à la Renaissance] au centre de nombreuses controverses théologico-politiques [...] où la vie conjugale fait l'objet de réévaluations importantes² ». Le mariage constitue en effet à cette époque l'objet d'un regain d'intérêt dans les domaines religieux, juridique, philosophique et littéraire. Ainsi des spécialistes de nombreuses disciplines (anthropologie, littérature, philosophie, histoire du droit, de la famille, des représentations mais aussi de la médecine) se sont-ils tout particulièrement intéressés, depuis un peu plus de cinquante ans, à cette question du mariage au début de l'ère moderne³.

Dès le XV^e siècle, la misogynie traditionnelle, au sein de laquelle Katarina Wilson et Elizabeth Makowski distinguent trois types de discours⁴ (les misogynies « philosophique », « ascétique » et « générale ») se voit opposer un courant de promotion de l'état marital. Cette valorisation est d'abord issue du milieu des juristes, dont les textes reflètent les impératifs d'une société où le mariage était pourvu d'un rôle socio-économique crucial. Cornille Agrippa par exemple⁵ voit ainsi dans le mariage « la clef de voûte de la grandeur des familles et de l'ordre social⁶ ».

Cette conception patrimoniale du mariage se heurte au problème des unions dites clandestines, indirectement favorisées par la doctrine de l'Église, héritière du droit romain.

¹ Je remercie très vivement les relectrices et relecteurs des contributions : D. Amstutz, M. Barral-Baron, R. Béhar, G. Berthon, J. Bichüe, B. Bokobza, C. Fournial, P. Galand-Willemen, S. Geonget, V. Giacomotto-Charra, O. Guerrier, S. Laigneau-Fontaine, J.-C. Monferran, S. Mostaccio, C. Rideau-Kikuchi, et A. Rolet.

² L. Dion, *Histoires de mariage. Le Mariage dans la fiction narrative française (1515-1559)*, Paris, Classiques Garnier, 2017, p. 47.

³ L. Dion livre une stimulante historiographie du mariage qui sera consultée avec profit. *Histoires de mariage*, p. 47-55.

⁴ K. Wilson et E. Makowski, *Wylked Wyves and the Woes of Marriage. Misogamous Literature from Juvenal to Chaucer*, New York, State University of New York Press, 1990, p. 1-12.

⁵ C. Agrippa, *De nobilitate et praecellencia foeminei sexus*, écrit, d'après L. Dion, en 1509, publié en latin en 1529 et traduit en français en 1530 ; *De sacramento matrimonii declamatio*, déclamation parue en latin en 1526 et traduite en français en 1529 ; *De incertudine et vanitate scientiarum et artium*, paru en latin en 1530 et traduit en français en 1578.

⁶ L. Dion, *Histoires de mariage*, p. 100.

Un simple échange de consentements devant Dieu suffit en effet à consacrer une union et à la rendre par conséquent indissoluble⁷.

Seul compte en effet l'assentiment des futurs époux, en référence à la liberté naturelle du chrétien et à l'égalité des enfants de Dieu. Aucune autre forme n'est imposée sous peine de nullité pour nouer le lien : aux yeux de l'Église, le consentement des parents, le caractère public de l'engagement ou la bénédiction du prêtre par exemple, ne sont pas des conditions nécessaires à la validité du lien, même si elle les encourage. Le concile de Latran, en 1215, exige la publication des bans de mariage lors de la messe paroissiale le dimanche ou les jours de fête afin de permettre à ceux qui connaîtraient un empêchement au mariage de se manifester. Mais le non respect de cette formalité n'entraîne pas l'invalidation du mariage. L'union peut ainsi se former en secret et le mariage, dit alors clandestin, reste valide⁸.

Face à cette crise induite par le divorce entre consensualisme et exigences patrimoniales⁹, nombreux sont les auteurs qui ont eu à cœur, dès le XV^e siècle, de développer de nouveaux idéaux matrimoniaux destinés à réconcilier les exigences socio-économiques liées au transfert des biens familiaux, les lois divines et les aspirations individuelles à une vie sentimentale et sexuelle satisfaisante. Songeons, en Italie, à Leon Battista Alberti (livre II du *Della famiglia*), Francesco Barbaro (*De re uxoria*) ou encore à Campano (*De dignitate matrimonii*) ; en France c'est Pierre de Lesnauderie (*Louange de mariage*) et François Lambert d'Avignon (*De sacro coniugio*) qui se firent les grands défenseurs du mariage chrétien¹⁰. Mais la promotion du mariage fut surtout l'œuvre d'Érasme (notamment dans les *Colloques matrimoniaux*) et de Juan Luis Vives (dans son *De institutione foeminae Christianae libri tres*), deux auteurs qui ont considérablement influencé la pensée matrimoniale de leur époque.

En dépit de leurs différences, l'ensemble des courants de pensée chrétiens ont contribué à valoriser le mariage. L'évangélisme présente ainsi l'union sacramentelle comme la seule possibilité de voir se développer la *philia* (autrement appelée « parfaite amitié ») entre un homme et une femme et de vivre pleinement l'amour chrétien¹¹ :

La *philia* et le mystère du septième sacrement anoblissent les rapports entre les sexes et y introduisent une égalité idéale : celle des deux époux devant Dieu, celle de deux amis vivant en symbiose¹².

Les réformés, quant à eux, fustigent particulièrement l'idéal de retraite et de solitude des moines pour présenter l'union de deux êtres comme le socle d'une société fondée en Dieu et pour sa gloire. Luther va plus loin encore en se déclarant favorable au mariage des prêtres dans sa *Lettre à la noblesse allemande* (1520) puis en affirmant dans le *De captivitate Babylonica ecclesiae praeludium* (1520) que le mariage, même s'il constitue un état supérieur voulu

⁷ Notons qu'il y a des exceptions. C. Klapisch-Zuber rappelle par exemple que dans la société florentine des XIV^e et XV^e siècles, c'est la « dot [qui] fait le mariage » (*Mariages à la florentine. Femmes et vie de famille à Florence (XIV^e-XV^e siècle)*, Paris, EHESS-Gallimard-Seuil [Hautes Études], 2020, p. 29).

⁸ L. Dion, *Histoires de mariage*, p. 62.

⁹ Voir J. Gaudemet, *Le Mariage en Occident, les mœurs et le droit*, Paris, Éditions du Cerf, 1987, p. 278 sq.

¹⁰ Voir dans ce numéro M.-F. André, « L'édition des *Préceptes conjugaux* de Plutarque par Nicolas Bérauld vers 1514 et ses enjeux », p. 4-7.

¹¹ *Éphésiens*, 5-25 : « Maris, aimez vos femmes comme le Christ aime l'Église ».

¹² R. Leushuis, « Mariage et "honnête amitié" dans l'*Heptaméron* de Marguerite de Navarre : des idéaux ecclésiastique et aristocratique à l'*agapè* du dialogue humaniste », *French Forum*, 28/1, 2003, p. 32.

par Dieu, n'est pas un sacrement, d'où la possibilité de divorcer. Enfin, au sein du catholicisme, le paulinisme philogame va prendre de l'importance : en conformité avec la première épître aux Corinthiens, le mariage est présenté comme le meilleur moyen de maîtriser les désirs charnels. Pour régler le problème des mariages clandestins, le concile de Trente, par le décret *Tametsi*, va redéfinir, en 1563, les conditions de la validité des unions pour permettre à l'institution matrimoniale ainsi valorisée de sortir de la crise : la présence d'un prêtre et d'au moins deux témoins lors de l'échange des consentements devient alors obligatoire.

Certains des articles proposés dans ce numéro constituent la version écrite de communications prononcées dans le cadre d'un double colloque organisé par Perrine Galand-Willemen et Giovanni Rossi à Vérone (2008) puis à Paris (2009) : « Le mariage chez les poètes et les juristes de la Renaissance ». Trois de ces contributions constituent un premier volet qui concerne, dans le prolongement de ces rencontres, « le mariage, le droit et les lettres ». Marie-Françoise André nous introduit tout d'abord dans les milieux érasmiens français en étudiant l'édition des *Préceptes conjugaux* de Plutarque par Nicolas Bérauld vers 1514. Elle rappelle ainsi combien ce traité a pu influencer à la fois la pensée d'Érasme ou de Tiraqueau sur le mariage. À sa suite, Catherine Pézeret-Langlois s'intéresse à l'œuvre d'Étienne Dolet et met en évidence son traitement juridique, d'un point de vue à la fois méthodologique mais aussi lexicologique, du thème du mariage. John Nassichuk s'arrête quant à lui sur le motif, là encore juridique, de la « partition des droits de la nouvelle mariée » (le fait que, dans le droit romain, le nouvel époux dispose des deux tiers des droits de sa conjointe sur son propre corps) tel qu'il est repris dans l'œuvre du fondateur de la poésie conjugale, Giovanni Pontano.

La deuxième partie du numéro concerne ce que nous avons appelé « les archives du mariage ». Élise Leclerc y propose un compte rendu du récent ouvrage *Mariages à la florentine. Femmes et vie de famille à Florence (XIV^e-XV^e siècle)*¹³ dont l'autrice, Christiane Klapisch-Zuber, s'interroge longuement « sur les biais introduits par la provenance masculine des sources » qu'elle a étudiées pour tenter de saisir le point de vue des femmes de Florence sur le mariage. Charles-Yvan Éliassèche présente ensuite des archives utiles lorsque l'on souhaite se livrer à une investigation sur le mariage dans les Pays-Bas méridionaux sous l'Ancien Régime : « les archives scabinales et seigneuriales, plus communément appelés « greffes scabinaux », [à savoir] des actes produits [...] par les échevins municipaux et les seigneurs locaux ». Il se concentre plus particulièrement sur le cas de la ville de Nivelles et met au jour les spécificités de ces archives encore largement inexploitées.

Le volet suivant, « Le mariage et son autre », comprend deux articles relatifs au traitement littéraire de l'adultère et un troisième sur l'inceste. Dans le premier, Fabien Coletti s'intéresse à la représentation littéraire de l'adultère féminin dans la Venise du XVI^e siècle. Il montre ainsi que, si les amours illicites sont valorisées dans les œuvres de la première moitié du siècle, elles deviennent marginales ou ouvertement condamnées après le concile de Trente. Virginie Leroux¹⁴ consacre pour sa part une contribution aux nombreux élégiaques néo-latins qui, à rebours de Giovanni Pontano en Italie ou de Jean Salmon Macrin en France, développent un lyrisme anti-conjugal hérité de modèles latins. Enfin, Alexandra Gorrichon-

¹³ C. Klapisch-Zuber, *Mariages à la florentine. Femmes et vie de famille à Florence (XIV^e-XV^e siècle)*, Paris, EHESS-Gallimard-Seuil (Hautes Études), 2020.

¹⁴ Cet article est lui aussi tiré d'une communication prononcée lors du colloque organisé par P. Galand-Willemen et G. Rossi.

Herren étudie la question de l'inceste dans le droit canon avant de se concentrer sur le succès de l'histoire antique d'Antiochus, prince séleucide, et de Stratonice, l'épouse de son père, sous la plume d'auteurs italiens et français de la Renaissance.

Enfin, la partie « Poétique(s) du mariage » offre trois contributions sur la poésie conjugale, les genres ou sous-genres poétiques du mariage, et une dernière sur la place et la fonction dramatique du thème nuptial dans la tragédie française. Jérémie Pinguet montre tout d'abord comment Jean Salmon Macrin utilise dans ses *Nénies* le personnage d'Eurydice pour mieux sublimer par analogie son épouse Gélonis et pouvoir ainsi la transformer en personnage véritablement mythique. Antonio Serrano Cueto embrasse quant à lui un vaste corpus d'épithalames en latin des XV^e et XVI^e siècles et montre à quel point le triomphe de Vénus y est central, voire peut être considéré comme un trait définitoire de l'épithalame. L'article suivant participe lui aussi de l'esquisse de l'histoire et de la poétique de l'épithalame : Margot Giraud y évoque les premiers épithalames italiens, espagnols et français et formule l'hypothèse que le *Chant nuptial du mariage de madame Renée, fille de France, avec le duc de Ferrare*, composé par Clément Marot à l'occasion du mariage de la fille de Louis XII avec Hercule d'Este en juin 1528, serait le premier épithalame en langue française. Pour achever ce numéro, Nina Hugot montre à quel point, contre toute attente, alors que le mariage constitue un thème bien plus central dans les comédies que les tragédies, il joue dans celles-ci un rôle crucial : les questions matrimoniales sont en effet souvent à l'origine de la crise dramatique à partir de laquelle se déploie l'action tragique de la pièce.

BIBLIOGRAPHIE

- D'ELIA, A. F., *The Renaissance of Marriage in Fifteenth-Century Italy*, Harvard, Harvard Historical Studies, 146, 2005.
- DION, L., *Histoires de mariage. Le Mariage dans la fiction narrative française (1515-1559)*, Paris, Classiques Garnier, 2017.
- GALAND P. et NASSICHUK J. (dir.), *Aspects du lyrisme conjugal à la Renaissance*, Genève, Droz, 2011.
- GAUDEMET, J., *Le Mariage en Occident, les mœurs et le droit*, Paris, Éditions du Cerf, 1987.
- JONES-DAVID M.T. (dir.), *Le mariage au temps de la Renaissance*, Paris, Klincksieck, 1994.
- KLAPISCH-ZUBER, C., *Mariages à la florentine. Femmes et vie de famille à Florence (XIV^e-XV^e siècle)*, Paris, EHESS-Gallimard-Seuil (Hautes Études), 2020.
- LEUSHUIS, R. « Mariage et "honnête amitié" dans l'*Heptaméron* de Marguerite de Navarre : des idéaux ecclésiastique et aristocratique à l'*agapè* du dialogue humaniste », *French Forum*, 28/1, 2003.
- REYNOLDS P. L. (dir.), *To Have and to Hold. Marrying and its Documentation in Western Christendom, 400–1600*, Cambridge, Cambridge University Press, 2007.
- ROSSI, G., *Incunaboli della modernità. Scienza giuridica e cultura umanistica in André Tiraqueau (1488-1558)*, Turin, G. Giappichelli Editore, 2007, capitolo VIII : « Il trattato *De legibus connubialibus et iure maritali* : un nuovo capitolo della *querelle des femmes* ».
- WILSON, K. et MAKOWSKI, E., *Wykked Wyves and the Woes of Marriage. Misogamous Literature from Juvenal to Chaucer*, New York, State University of New York Press, 1990.